

MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE INITIALES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 7 novembre 2022 à 20h00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : M. Francis Grégoire, conseiller

Mme Anolise Brault, conseillère M. Richard Hébert, conseiller Mme Jacynthe Potvin, conseillère M. Pierre Letendre, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est aussi présente : Mme Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif et

greffière-trésorière adjointe

Est absent : M. Sylvain Lafrenaye, conseiller

#### 2022-11-260 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire déclare la séance ouverte. Il est 20H03.

#### 2022-11-261 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
- 4. Adoption des comptes
- 5. Période de questions
- 6. Correspondance
- 7. Administration
  - 7.1 Dépôt Déclaration des intérêts pécuniaires Membres du conseil
  - 7.2 Ressources humaines Ajustement de salaire Technicienne comptable
  - 7.3 Ressources humaines Ajustement de salaire Agente de soutien administratif
     & Greffière-trésorière adjointe
  - 7.4 Ressources humaines Ajustement de salaire Agente du service à la clientèle
  - 7.5 Ressources humaines Ajustement de salaire durant la période de déneigement
     Voirie
  - 7.6 Fermeture du bureau municipal Période du temps des fêtes 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023
  - 7.7 Bureau municipal Horaire Modification
  - 7.8 Agence du Revenu du Canada Substitut Autorisation

## 8. Sécurité publique

- 8.1 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) Cotisation Annuelle 2023 – Autorisation de dépense
- 8.2 Service incendie Entente intermunicipale avec Saint-Hyacinthe Équipe spécialisé du service de sécurité incendie
- 8.3 Service incendie Recherche de cause en circonstance d'incendie Entente Saint-Pie

#### 9. Transport

- 9.1 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) Pavage Salvail Nord Fin des travaux
- 9.2 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES) Pavage Salvail Nord Fin des travaux
- 9.3 Déneigement Sel de Déglaçage Autorisation de dépense

MAIRE INITIALES REFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- 9.4 Pavage Rues Roy, Martin et Cusson Libération de la retenue Autorisation de paiement
- 9.5 Plan d'implantation Limite de vitesse révisée et ajout d'un arrêt obligatoire –
   Approbation des plans et Date de mise en vigueur

#### 10. Hygiène du milieu et environnement

- 10.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Achat regroupés des Bacs –
   Autorisation de dépense
- 10.2 Aquatech Procuration Rapports SOMAEU Renouvellement du mandat

#### 11. Aménagement et urbanisme

- Avis de motion Règlement numéro 438-2-2022 modifiant le règlement numéro
   438-2006 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux Dépôt
- 11.2 Entente travaux municipaux Projet de règlement numéro 438-2-2022 modifiant le règlement numéro 438-2006 portant sur les ententes relative aux travaux municipaux Adoption
- 11.3 Changement de zonage Règlement numéro 434-36-2022 concernant la modification de la zone 302 Adoption

#### 12. Loisirs, culture et famille

- 12.1 Autorisation Charte municipal pour la protection de l'enfant Adoption
- 12.2 Proclamation Journée internationale de l'enfance 20 novembre 2022

#### 13. Autres sujets

- 13.1 Lettre d'Appui Reconstruction du viaduc de l'Autoroute 20 près du rang Saint-Édouard – Municipalité de Saint-Simon
- 13.2 Cotisation annuelle 2023 Entente de services aux sinistrés Croix-Rouge
- 13.3 Remplacement Brigadière Gavriel Labrie Autorisation
- 13.4 Pour la survie de nos Municipalités Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire Demande d'appui
- 14. Rapport des élus Information
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

REFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-11-262

# 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 2022-11-263 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois.

SOMMAIRE OCTOBRE	
Salaires nets	28 318.05 \$
Comptes du mois déjà payés	26 702.40 \$
Comptes du mois à payer	170 647.01 \$
SOUS-TOTAL	225 667.46 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER les comptes à payer du mois d'octobre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 5. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Cette période de questions est tenue. Aucune question n'a été soumise.

#### 6. CORRESPONDANCE

OCTOBRE: MRC DES MASKOUTAINS - RAPPORT ANNUEL 2021

**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS** – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 28 SEPTEMBRE 2022

**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS** - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - 26 OCTOBRE 2022

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

REFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

#### 7. ADMINISTRATION

#### 7.1 DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums madame le maire Annick Corbeil, mesdames les conseillères Anolise Brault et Jacynthe Potvin ainsi que messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Richard Hébert, et Pierre Letendre déposent leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires.

# 2022-11-264 7. 2 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DE SALAIRE - TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE la direction a procédé à une évaluation des tâches de la technicienne comptable ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation nous indique qu'un ajustement de salaire sur ce poste est motivé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim de procéder à l'ajustement de salaire de la technicienne comptable à la suite de cette évaluation, et ce, dès novembre.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Madame Anolise Brault Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU:

Que le salaire du titulaire du poste de technicienne comptable soit ajusté

QUE cet ajustement rentre en vigueur en date du 1er novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

# 2022-11-265 7.3 RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DE SALAIRE – AGENTE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QU'une évaluation globale des différentes fonctions du poste agente de soutien administratif et greffière-trésorière adjointe indique qu'il y a lieu d'ajuster le salaire de la titulaire de ce poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim de procéder à l'ajustement de salaire de l'agente de soutien administratif et greffière-trésorière adjointe à la suite de cette évaluation, et ce, dès novembre.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU:

QUE le salaire du titulaire du poste d'agente soutien administratif et greffière trésorière adjointe soit

QUE cet ajustement rentre en vigueur en date du 1er novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 2022-11-266 7.4 RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DE SALAIRE – AGENTE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT QUE la direction a procédé à une évaluation du travail de l'agente du service à la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation nous indique qu'un ajustement de salaire sur ce poste est motivé :

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim de procéder à l'ajustement de salaire de l'agente du service à la clientèle à la suite de cette évaluation, et ce, dès novembre.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire Appuyée par Monsieur Richard Hébert

MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

#### IL EST RÉSOLU:

QUE le salaire du titulaire du poste d'agente du service à la clientèle soit ajusté

QUE cet ajustement rentre en vigueur en date du 1er novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

# 2022-11-267 7.5 RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DE SALAIRE DURANT LA PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT – VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la voirie nous indique qu'il y a une vive concurrence entre les municipalités afin de trouver des employés pour le déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE la période de déneigement se situe être le 15 novembre et le 15 mars de chaque année ;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable de la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim est d'avis qu'il faut ajuster le salaire afin d'être concurrentiel avec les autres municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Anolise Brault Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU:

QUE le salaire lors du déneigement soit majoré

;

QUE cette majoration soit ponctuelle et en force seulement pour la période du 15 novembre au 15 mars de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

# 2022-11-268 7.6 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL - PÉRIODE DU TEMPS DES FÊTES - 26 DÉCEMBRE 2022 AU 6 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-12-180 qui établit la fermeture du bureau municipal sur une période de deux semaines pendant la période des Fêtes.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le bureau municipal soit fermé cette année du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023. Le personnel du bureau municipal sera de retour le lundi 9 janvier 2023 dès 9h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 2022-11-269 7.7 BUREAU MUNICIPAL – HORAIRE – MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont un horaire de 30 heures ;

CONSIDÉRANT QUE, selon son horaire, l'agente du service à la clientèle ne peux assurer la réception du lundi au vendredi ;

CONSIDÉRANT QUE les autres employés ne peuvent pas assurer parfaitement le suivi des dossiers de l'agente du service à la clientèle quand celle-ci est absente.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU:

QUE le bureau municipal soit fermé tous les vendredis à partir de midi ;

QUE ce changement rentre en vigueur dès vendredi le 18 novembre 2022 ;

REFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

QUE la municipalité avisera les citoyens sur ses réseaux sociaux ;

QUE la municipalité envoi une copie de la présente résolution aux municipalités avoisinantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 2022-11-270 7.8 AGENCE DU REVENU DU CANADA – SUBSTITUT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Madame Isabelle Cantin, technicienne comptable, est la seule ayant l'accès au portail Sécurisé *Clé GC* de l'Agence du Revenu du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il est important de nommer une personne de substitution.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition Monsieur Pierre Letendre Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER Madame Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif & greffière-trésorière adjointe, à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les documents requis pour l'inscription à Portail Sécurisé *Clé GC* et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin :

QUE le ministre de l'Agence du Revenu du Canada soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à Portail Sécurisé *Clé GC*.

D'ENVOYER une copie de la présente résolution à l'Agence du Revenu du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQ</u>UE

## 2022-11-271

# 8.1 ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LA MONTÉRÉGIE (APAM) - COTISATION ANNUELLE 2023 - AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE lors d'une intervention, les pompiers et les sinistrés ont besoin de certains services tels que cafétéria, abris etc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'APAM offre ces services au bénéfice des citoyens sinistrés ainsi que pour les intervenants de l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-02-040, la Municipalité de Saint-Jude a signé une entente de service renouvelable annuellement :

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Hébert, directeur du service incendie, s'est dit satisfait du service ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire

Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'entente de service de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie et de payer une cotisation annuelle d'adhésion pour les services de l'APAM qui est établie à un montant de 25.00\$ par pompier;

DE PAYER une tarification de 100.00\$ l'heure de l'appel au retour à la caserne, lorsque le Service de sécurité incendie requerra les services de l'APAM, avec un minimum payable de deux (2) heures, et ce, même si l'appel est annulé en cours de route ;

DE PAYER la répartition au coût de 115.00\$ pour le service de sécurité incendie ;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation pour l'année 2023.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2023 et sera attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 « Service Incendie – Cotisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

#### 2022-11-272

# 8.2 SERVICE INCENDIE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC SAINT-HYACINTHE – ÉQUIPE SPÉCIALISÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de répondre adéquatement à la sécurité de ces concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Maskoutains à décider d'inclure dans le schéma les services de secours reliés aux autres risques, ainsi que les actions contenues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque révisé de la MRC des Maskoutains.

#### EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

#### IL EST RÉSOLU:

QUE le service de sécurité de protection incendie de Saint-Jude, déclare son intérêt au projet de service spécialisé sous réserve du projet final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 2022-11-273

# 8.3 SERVICE INCENDIE – RECHERCHE DE CAUSE EN CIRCONSTANCE D'INCENDIE – ENTENTE SAINT- PIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude souhaite manifester son intention d'adhérer au service spécialisé en recherche et cause incendie envers la ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de répondre adéquatement aux articles 43, 44 et de la *Loi sur la sécurité incendie (LRRQ, c.S-3-4)* ainsi qu'aux actions contenues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque révisé de la MRC des Maskoutains.

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

### IL EST RÉSOLU :

QUE le service de sécurité de protection incendie de Saint-Jude, déclare son intérêt au projet en recherche et cause incendie sous réserve du projet final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participante :

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ville de Saint-Pie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9. TRANSPORT

#### 2022-11-274

# 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE) – PAVAGE SALVAIL NORD – FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés :

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet :

MAIRE

REFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition Monsieur Francis Grégoire Appuyée par Madame Anolise Brault

#### IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jude approuve les dépenses d'un montant de 32 520.00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

# 2022-11-275 9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-ES) – PAVAGE SALVAIL NORD – FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jude a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre :

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2)  $80\,\%$  de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition Monsieur Pierre Letendre Appuyée par Monsieur Richard Hébert

#### IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Jude, approuve les dépenses d'un montant de 32 520.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

REFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

#### 2022-11-276

9.3

## DÉNEIGEMENT – SEL DE DÉGLAÇAGE – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT les prix demandés pour fournir le sel de déglaçage ;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues :

MULTI ROUTES	139 \$ / tonne (tout inclus)
SEL FRIGON + ECO-FORMA	140 \$ / tonne (Frais de transport et manutention non inclus) * A ajouter une journée de travail pour la voirie (préparer le mélange)

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable de la voirie.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat suivant :

 75 tonnes de sel de déglaçage pré-trempé auprès de la compagnie Multi Routes pour un montant de 139\$ / tonne, taxes en sus;

Cette dépense sera affectée et budgétée pour l'année 2022 au poste 02 33000 629 « sel de déglaçage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 2022-11-277

# 9.4 PAVAGE RUES ROY, MARTIN ET CUSSON – LIBÉRATION DE LA RETENUE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le décompte numéro 3, au montant de 3 664.61 \$ taxes en sus, en date du 21 octobre 2022, pour les dépenses reliées aux travaux de pavage des rues Roy, Martin et Cusson effectués par l'entrepreneur Sintra Inc.;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de M. Charles Damian, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains en date du 21 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Charles Damian relativement au décompte numéro 3.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Anolise Brault Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement au contrat IE21-54110-211 du décompte numéro 3 – libération de la retenue au montant total 3 664.61 \$ taxes en sus, à Sintra Inc.;

D'AUTORISER le directeur général, M Luc Laberge, à signer le décompte progressif numéro 3 – libération de la retenue des travaux des rues Roy, Martin et Cusson.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 « immobilisation – réseau routier »

Les fonds nécessaires seront appropriés au surplus accumulé affecté 59 13170 000 « Réseau routier »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 2022-11-278

# 9.5 PLAN D'IMPLANTATION – LIMITE DE VITESSE RÉVISÉE ET AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE – APPROBATION DES PLANS ET DATE DE MISE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a fait la révision de ses limites de vitesse ;

CONSIDÉRANT QU'elle veut aussi faire l'ajout d'un arrêt au coin rue Lamoureux et St-Joseph;

CONSIDÉRANT les recommandations reçus par l'ingénieur en août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les plans, il faut faire l'affichage un mois avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation ;

2022-11-279

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 NOVEMBRE 2022 À 20H00

MAIRE

REFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire la mise en place de la nouvelle signalisation tel que présentée.

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre Appuyée par Madame Anolise Brault

#### IL EST RÉSOLU:

D'APPOUVER les plans tel que présentés par l'ingénieur ;

D'AFFICHER une signalisation temporaire durant un mois ;

DE METTRE en place la nouvelle signalisation d'ici février 2023 ;

QUE l'information sera diffusée sur les médias sociaux de la Municipalité ;

QU'une copie la présente résolution sera envoyé à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 10. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

# 10.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - ACHAT

REGROUPÉS DES BACS - AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques ;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 9 décembre 2022 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat ;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin Appuyée par Monsieur Richard Hébert

#### IL EST RÉSOLU:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)
360 litres	240 litres
10	10

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection ;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs ;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés ;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : Garage municipal, 858 rue Martin.

MAIRE INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

D'AUTORISER Madame le maire, Annick Corbeil, et le directeur général par intérim, Monsieur Luc Laberge, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 2022-11-280

# 10.2 AQUATECH - PROCURATION RAPPORTS SOMAEU - RENOUVELLEMENT DU MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la procuration d'Aquatech, afin de remplir les rapports SOMAEU au nom de la Municipalité de Saint-Jude, sur le site de Revenu Québec, arrive à échéance en janvier 2023.

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

#### IL EST RÉSOLU:

DE RENOUVELLER la procuration pour qu'Aquatech puisse continuer de remplir les rapports SOMAEU, et ce, pour les 3 prochaines années ;

DE REMPLIR les documents nécessaires sur le site de Revenu Québec avant la date d'échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

# 11.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2006 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – DÉPÔT

Avis de motion donné par Monsieur Richard Hébert concernant le règlement numéro 438-2-2022 modifiant le règlement numéro 438-2006 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux. Celui-ci sera présenté pour adoption dans la présente séance.

Ce règlement a pour objet de modifier les garanties d'exécution devant être fournis par un promoteur visé par le règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux, en prévoyant notamment la possibilité de fournir comme garantie d'exécution, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable d'un montant équivalent à 12.5% du coût des travaux prévu aux plans et devis, incluant les taxes applicables.

#### 2022-11-281

# 11.2 ENTENTE TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2006 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux :

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2006, le conseil municipal a adopté le règlement 438-2006 afin d'informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues publiques et que ce règlement a été modifié le 6 octobre 2014 par l'adoption du règlement 438-1-2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier de nouveau le règlement 438-2006 afin de revoir les garanties financières devant être fournies à la municipalité lors de la signature d'une entente visée par le présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les membres du conseil vont adopter le règlement lors d'une séance extraordinaire prévue le 16 novembre 2022 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 16 novembre 2022 ;

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈR

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues au présent projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire Appuyée par Madame Anolise Brault

#### IL EST RÉSOLU:

QUE le règlement intitulé : « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2006 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX » afin que les garanties d'exécution devant être fournis par un promoteur visé par le règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux, en prévoyant notamment la possibilité de fournir comme garantie d'exécution, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable d'un montant équivalent à 12.5% du coût des travaux prévu aux plans et devis, incluant les taxes applicables, soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

# 2022-11-282 11.3 CHANGEMENT DE ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-36-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 302 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Madame Anolise Brault Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

#### IL EST RÉSOLU:

QUE le règlement intitulé : « LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-36-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin d'avoir l'autorisation qu'un établissement de service financier puisse s'installer dans la zone 302 soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

# 2022-11-283 12.1 AUTORISATION - CHARTE MUNICIPAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT - ADOPTION

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant:

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

EN CONSÉQUENCE,

MAIRE

REFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Sur la proposition Monsieur Pierre Letendre Appuyée par Monsieur Richard Hébert

#### IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et

#### S'ENGAGE à :

- Mettre en place des actions pour accroitre le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

# 2022-11-284 12.2 PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANCE – 20 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité intersectoriel (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits ;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance ;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame Anolise Brault Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 20 novembre 2022 Journée mondiale de l'enfance et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 13. <u>AUTRES SUJETS</u>

# 2022-11-285 13.1 LETTRE D'APPUI – RECONSTRUCTION DU VIADUC DE L'AUTOROUTE 20 PRÈS DU RANG SAINT-EDOUARD – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Simon a fait une demande au ministère des Transport afin qu'il procède aux travaux de reconstruction de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard entre Saint-Simon et Saint-Liboire en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait dû avoir lieu en 2023 mais que ce délai est prolongé de 7 à 8 ans :

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Simon envers les municipalités avoisinantes afin d'accéléré le processus.

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRI

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Simon ;

D'ENVOYER une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Simon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

# 2022-11-286 13.2 COTISATION ANNUELLE 2023 – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT l'article 10.1 de l'entente signée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de ce service dans le cas d'un sinistre.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU:

DE VERSER à la Société canadienne de la Croix-Rouge une contribution financière annuelle de 0.17\$ par citoyen pour la période novembre 2022 à octobre 2023.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2023 et sera attribuée au poste budgétaire 02 23000 699 « sécurité civile ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Madame le maire, Annick Corbeil, quitte la séance à 20h35 pour laisser sa place à madame la mairesse suppléante, Anolise Brault.

#### 2022-11-287 13.3 REMPLACEMENT BRIGADIÈRE – GAVRIEL LABRIE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Laplante, brigadière, était en vacances du 3 octobre au 14 octobre inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Leblanc était indisponible pour la remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gavriel Labrie était disponible et a effectué le remplacement durant les 2 semaines.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU:

DE PAYER un salaire à M. Gavriel Labrie au taux horaire de 20.93 \$ pour les 19.18 heures travaillées en tant que brigadier pour la période du 3 octobre au 14 octobre ;

D'AUTORISER M. Gavriel Labrie à remplacer au le poste de brigadier selon les besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Madame le maire, Annick Corbeil, réintègre la séance et ses fonctions à 20h36.

# 2022-11-288 13.4 POUR LA SURVE DE NOS MUNICIPALITÉS – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;



MAIRE INITIALES REFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
- Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
- Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières :

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières :

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;



MAIRE

REFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraine également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir.

#### EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

#### IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au Gouvernement de reconnaitre le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population.

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 14. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

#### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

#### 2022-11-289 16. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20H41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Annick Corbeil,	Sophie Beaudreau,
Maire	Agente de soutien administratif et
	greffière-trésorière adjointe